PLAN DE LUTTE
CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : CFP L'Émergence

ANNÉE DE LA VERSION : 2026-2027

QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

CONFLIT

Le conflit est **un désaccord** ou **une mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non à caractère répétitif,** exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(Loi sur l'instruction publique, art. 13)

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins,ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Centre de formation professionnelle accueillant des élèves de 16 ans et plus pour un maximum de 18 mois de formation dépendamment des programmes.
- Programmes en présentiel et en ligne
- Programmes individualisés
- 2 pavillons

LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

- Il y a eu peu d'actes de violence ou d'intimidation rapportés dans le centre.
- Le climat dans le centre est généralement sain et sécuritaire
- Les manifestations de violence et d'intimidation sont surtout verbales
- Les situations vécues sont généralement connues et un suivi est effectué
- Nous avons un système de tutorat/vigies pour tous les élèves.
- Nous avons des activités d'apprentissage qui favorisent le développement de compétences sociales par le travail en coopération.
- Seulement un élève sur 3 utilisent les mécanismes de dénonciation.
- 53,4 %est capable d'exprimer efficacement comment il se sent sans l'aide d'un membre du personnel.
- 54 % des élèves est capable d'utiliser des stratégies efficaces lorsqu'ils sont stressés ou contrariés

LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Augmenter les connaissances des membres du personnel pour prévenir et intervenir lors de situations conflictuelles .
- Mettre en œuvre le code de vie par l'enseignement des comportements attendus.
- Augmenter les connaissances des élèves et des membres du personnel sur les différents types de violence ainsi que sur les modalités pour dénoncer une situation.
- Impliquer les élèves dans la recherche de solutions pour mieux leur transmettre des informations pertinentes des mois/semaines/journées thématiques.

LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Sensibiliser les membres du personnel sur ce qui constitue de l'intimidation et de la violence lors des rencontres d'équipe, au besoin.
- Présenter à l'ensemble du personnel le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Proposer différents outils ou ressources pour soutenir les élèves dans différentes situations (ex : intimidation, violence sexuelle, dépendances, etc.)
- Faire appel à un organisme spécialisé pour faire une présentation aux élèves et aux membres du personnel, au besoin.
- Impliquer les élèves dans la recherche de solutions concernant les modalités de communication avec eux.
- Formation de l'intervenante scolaire sur la trousse Sexto.
- Rencontre en classe pour présenter les services de l'infirmière ainsi que des rencontres individuelles.

ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.

- Mettre fin au comportement inadéquat ;
- Nommer le comportement attendu en lien avec le code de vie ;
- Orienter l'élève vers les comportements attendus ;
- Effectuer une intervention sommaire ;
- Consigner et transmettre les informations.
- S'assurer que la situation a pris fin.

LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Les mesures mises en place doivent tenir compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes.

- Identifier des personnes de confiance et les moyens pour communiquer avec elles,
- Soutien et rencontre individuelle,
- Mettre en place un plan de sécurité adapté,
- Enseigner les comportements attendus
- Contrat de comportement /d'engagement
- Référer vers des ressources spécialisées

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

LES SANCTIONS POSSIBLES

Les sanctions sont déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Rencontre avec l'élève obligatoire
- Contrat d'engagement
- Payer / remplacer le matériel brisé s'il y a lieu.
- Arrêt de la formation pour un moment déterminé
- Fermeture du dossier

LE SUIVI

Informer, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;

Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;

Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;

Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;

Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité.

MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU FORMULER UNE PLAINTE

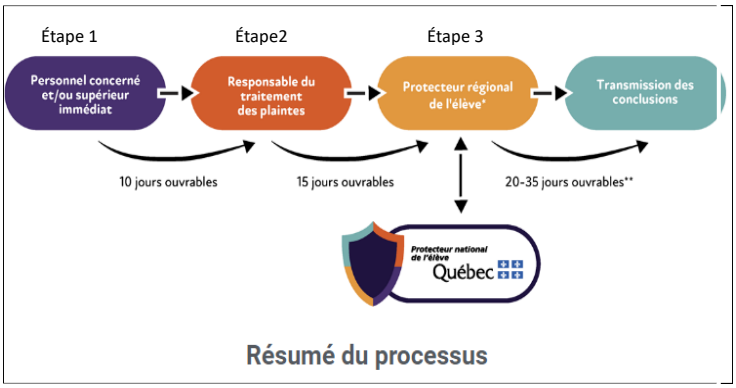
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

MODALITÉS POUR SIGNALER

- Informer l'équipe-centre et les élèves qu'il est possible de formuler une plainte directement au Protecteur régional de l'élève
- Code QR sur des affiches au Centre
- Formulaire de dénonciation directement sur le site internet de l'école
- Les élèves et les membres du personnel qui veulent dénoncer une situation doit acheminer un courriel ou rencontrer la TTS ou la direction du Centre.

MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Résumé du processus

https://www.cssmi.qc.ca/parents/ressources/plaintes-service-leleve

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Inspiré de Résumé de plan de lutte – Document régional LLL – Juin 2025
Inspiré des travaux du comité de l'équipe nationale CVI et du document de la CSSDM.

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, **en cliquant ici**
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : **plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca**

RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : 450 473-4686

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - www.ligneparents.com